

adopté

SÉNAT

le 26 avril 1979

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti relative au transfert du privilège de l'émission monétaire à la République de Djibouti, faite à Djibouti, le 27 juin 1977.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 578, 773 et in-8° 120.

Sénat : 192 et 267 (1978-1979).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti relative au transfert du privilège de l'émission monétaire à la République de Djibouti, signée à Djibouti le 27 juin 1977, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 avril 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota : voir le document annexé au n° 192 (1978-1979), Sénat.